



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**n° 99 du 03 décembre 2019**

**- Special -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# **SOMMAIRE**

**n°99 du 03 décembre 2019**

**- Special -**

## **SGAR**

Arrêté 2019/SGAR/636 du 2 décembre 2019 fixant la liste des bénéficiaires de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique – année universitaire 2019-2020. Cet arrêté abroge l'arrêté 2019/SGAR/602 du 12 novembre 2019.

## **DRAC**

Arrêté 2019/DRAC-sg/2 du 2 décembre 2019 portant subdélégation de signature administrative et financière.

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Région Pays de la Loire



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ n° 2019 /SGAR/636**

**fixant la liste des bénéficiaires de l'allocation pour la diversité  
dans la fonction publique  
année universitaire 2019 - 2020**

le préfet de la région des Pays de la Loire  
préfet de la Loire-Atlantique  
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant Claude d'Harcourt, préfet de la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2007 modifié relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique ;
- VU la note interministérielle, ministère de l'intérieur et ministère de l'action et des comptes publics, du 20 juin 2019 relative à la mise en œuvre des allocations pour la diversité dans la fonction publique pour la campagne 2019-2020 ;
- VU la mise à disposition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement en date du 08 octobre 2019 sur le programme 0148 (Domaine fonctionnel : 0148-01-07 - Activité : 014801010402 – Alloc Diversité (AD), décentralisation et fonction publique ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral n° 2019/SGAR/602 du 12 novembre 2019 fixant la liste des bénéficiaires de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique pour l'année 2019-2020 est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Une allocation pour la diversité dans la fonction publique d'un montant unitaire global de 2 000 € est attribuée, pour la durée de l'année universitaire 2019-2020, aux 66 bénéficiaires dont les noms figurent au tableau joint en annexe, sous réserve de la signature par les intéressés de la convention mentionnée à l'article 3 du présent arrêté et du respect de ses obligations.

**ARTICLE 3 :**

L'allocation est accordée pour une durée d'un an. Elle sera versée aux bénéficiaires, sous réserve de la mise à disposition des crédits par le ministère de l'action et des comptes publics, selon les règles suivantes :

- paiement en deux fois, le premier versement de 1 000 € dès signature du présent arrêté, le deuxième versement en mars 2020, à réception des crédits de paiement, d'un montant de 1 000 €, étant subordonné à une attestation d'assiduité délivrée par l'établissement et à l'accomplissement des exercices de tutorat qui pourront être proposés par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Le bénéfice de l'allocation est subordonné aux engagements suivants :

- se présenter, à l'issue de l'année de préparation, à un concours de la fonction publique de catégorie A ou B. Cet engagement fait l'objet d'une convention signée entre la préfète de la région des Pays de la Loire ou son représentant et chaque bénéficiaire, avant le versement de l'allocation ;
- respecter les termes de la convention cosignée qui mentionne les obligations respectives du bénéficiaire et de l'Etat.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 02 DEC. 2019

Pour le préfet de la région des Pays de la  
Loire et par délégation  
le secrétaire général pour les affaires  
régionales

Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

**ALLOCATION POUR LA DIVERSITE DANS LA FONCTION  
PUBLIQUE 2019-2020**

**Admis**

	<b>Civilité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
1	Mme	AGASSE	Harmony
2	M.	ALLORY	Jordan
3	M.	ANCERET	Tidji
4	Mme	BARON	Maude
5	Mme	BARRETEAU	Maëva
6	Mme	BENYAHIA	Meryam
7	M.	BISSIRIEX	Maxime
8	Mme	BLANCHARD	Cloé
9	Mme	BOUGLE	Emeline
10	Mme	BROSSAIS	Anaïs
11	Mme	COCHARD	Lucile
12	Mme	COLLET	Charlotte
13	Mme	COQUAN	Dorine
14	M.	CRESPO	Quentin
15	Mme	DA ROCHA DELAUAUD	Justine
16	Mme	DANIEL	Violaine
17	Mme	DAVID	Margot
18	Mme	DESCHENES	Anne-Charlotte
19	Mme	DESSERT	Clara
20	M.	DRONNE	Clément
21	Mme	DROUIN	Marine
22	M.	DUGUE	Kévin
23	Mme	FEYTOUT	Pauline
24	M.	FRANCOIS	Pierre
25	Mme	FRESNAIS	Pauline
26	Mme	GERVAIS	Laura
27	Mme	GIRARDEAU	Manon
28	M.	GUENAMANT	David
29	Mme	GUILBAUD	Mélanie
30	M.	GUYARD	Corentin
31	Mme	HERVE	Angélique
32	M.	IMERI	Alban
33	M.	JANEZ	Pierre
34	Mme	JOUSSELLIN	Valentine

	Civilité	Nom	Prénom
35	Mme	LABIADH	Monna-Lisa
36	Mme	LE BUANEC	Amélie Marie
37	M.	LE GUILCHER	Paul
38	M.	LE HELLOCO	Romain
39	M.	LEBEL	Dylan
40	M.	LECHAT	Nolwen
41	Mme	MAJDFAR	Fereshteh
42	Mme	MARCHAL	Eléonore
43	Mme	MARCHAND	Anaïs
44	Mme	MATHIAUD	Laurie
45	M.	METEIER	Gaëtan
46	Mme	MORISOT	Anaïs
47	Mme	MOSTADI	Leila
48	Mme	NAMAOUI	Omayma
49	Mme	NAWROT	Paulina
50	Mme	OCTOR	Laurie
51	Mme	PASQUIER	Margaux
52	M.	PAUL	Simon
53	M.	PEAN	François
54	Mme	PICHEREAU	Charlotte
55	Mme	RABALLAND	Louise
56	Mme	REGNEAU	Céline
57	Mme	RENOU	Alison
58	Mme	ROUILLON	Amélie
59	Mme	SALLET	Maëva
60	Mme	SAWHNEY-LOGER	Severine
61	Mme	TESSIER	Kenza
62	Mme	THUAL	Océane
63	Mme	TOUSSAINT	Tealie
64	M.	TREPS	Marco
65	Mme	TROTTIER	Eline
66	M.	VASLIC-CHEVALIER	Florent



**ALLOCATION POUR LA DIVERSITE DANS LA FONCTION  
PUBLIQUE 2019-2020  
Admis en liste complémentaire**

	<b>Civilité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
1	Mme	ARRIBARD	Thaïs
2	Mme	BEAUDIER	Servane
3	Mme	BEYOU	Marie-Charlotte
4	Mme	BOUGRAT	Alexine
5	Mme	CARRE	Laura
6	Mme	COLLON	Charlène
7	M.	DESPRES	Julien
8	Mme	DUBIEL	Elise
9	Mme	EASTON	Deborah
10	M.	GASNIER	Jérémy
11	M.	GENDEK	Erwan
12	M.	GENEIX	Christophe
13	Mme	LAJOIE	Manon
14	Mme	LEMASSON	Nina
15	M.	POIRIER	tommy
16	Mme	REIMUND	Julie
17	M.	RICARD	Thibault
18	Mme	SALLE	Cassandra
19	M.	SERGIOS	Michel
20	Mme	SOUAR	Clarisse



Direction Régionale  
des Affaires Culturelles



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
Direction régionale des affaires culturelles

—  
Arrêté n° 2019 /DRAC-sg /2  
portant subdélégation de signature  
—

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim

- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles ;
- VU l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres 6 et 7 du code de l'éducation
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU le décret du 25 novembre 2019, nommant Mme Nicole PHOYU-YEDID, inspectrice et conseillère hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, inspectrice générale des affaires culturelles, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;

- VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 modifié, relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016, portant nomination de M. Patrice DUCHER en qualité de directeur régional adjoint des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 8 mars 2017 de mise en œuvre du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration, notamment son point n°5 ;
- VU la décision ministérielle du 26 novembre 2019, confiant, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, à M. Patrice DUCHER, directeur régional adjoint des affaires culturelles des Pays de la Loire, l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication de mars 2014 de la décision concernant le BOP 334 "livre et industries culturelles" ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication d'avril 2014 de la décision concernant le BOP 131 "création", le BOP 175 "patrimoines" et le BOP 224 "transmission des savoirs et démocratisation de la culture" ;
- VU la délégation de gestion du ministère de la culture et de la communication du 30 mai 2017 autorisant, la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à exécuter les actes d'engagement et d'ordonnancement des dépenses du BOP 180 relatives au fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité ;
- VU l'arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique de décembre 2019, article 2, donnant délégation de signature à M. Patrice DUCHER directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim, à l'effet de signer pour le **BOP 333 action 2** "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées" et pour le **BOP 723** "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat" tous documents dont les loyers budgétaires, les loyers externes et charges contractuelles, les impôts, les taxes et les fluides **à l'exclusion** des baux immobiliers et des conventions d'occupations contractés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, des marchés à partir de 20 000 € HT et de tous les marchés d'études et d'expertise ;

Considérant l'arrêté préfectoral 2019/SGAR/DRAC/632 du 29 novembre 2019 portant délégation de signature, de M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région des Pays de la Loire, à M. Patrice DUCHER directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim ;

## ARRÊTE

### Article 1

Délégation de signature est donnée :

- aux agents de catégorie A de la direction régionale des affaires culturelles dont les noms suivent,

- Mme Janique MORINIÈRE, secrétaire générale,
- Mme Hélène LERUSTE, responsable du pôle budgétaire et financier,
- Mme Valérie GAUDARD, cheffe de la conservation régionale des monuments historiques pour les actes relevant des monuments historiques et de la passation des marchés publics,
- M. Jean-Philippe BOUVET, conservateur régional de l'archéologie pour les actes relevant de l'archéologie,

à l'effet de signer au nom du préfet de région :

- les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant de leurs attributions **à l'exception des actes suivants** :
  - *les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;*
  - *les actes relatifs au contentieux administratif ;*

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice DUCHER, subdélégation de signature est donnée aux agents de catégorie A de la direction régionale des affaires culturelles dont les noms suivent :

- Mme Janique MORINIÈRE , secrétaire générale,
- Mme Hélène LERUSTE, responsable du pôle budgétaire et financier,

à l'effet de signer :

- tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services ;
- les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat, relatifs à la situation des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés du ministère de la Culture en région Pays de la Loire.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GAUDARD, cheffe de la conservation régionale des monuments historiques, la délégation visée à l'article 1 sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Clémentine MATHURIN, conservatrice du patrimoine.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe BOUVET, conservateur régional de l'archéologie, la délégation visée à l'article 1 sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Isabelle BOLLARD-RAINEAU, conservatrice du patrimoine.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice DUCHER, subdélégation de signature est donnée aux personnes citées à l'article 2 à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP cités à l'article 9.

La présente subdélégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

### **Article 6**

Délégation de signature est donnée, aux agents cités à l'article 2, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 9.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **Article 7**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- *les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;*
- *les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;*
- *les ordres de réquisition du comptable public.*

### **Article 8**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Janique MORINIÈRE, secrétaire générale,
- Mme Hélène LERUSTE, responsable du pôle budgétaire et financier,
- Mme Nathalie DORÉ, contractuelle
- Mme Catherine CHATELAIN, secrétaire administrative,
- Mme Mélanie MARTINS, secrétaire administrative,
- Mme Brigitte BRUNET, adjointe administrative,
- Mme Nathalie HALGAND, adjointe administrative,
- M. Philippe LOAS, adjoint administratif,
- Mme Lydia PIVETEAU, adjointe administrative.

Cette délégation s'applique, concernant les BOP cités à l'article 9, à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

### **Article 9**

La présente délégation porte :

- sur les crédits des BOP régionaux suivants dont la DRAC est RBOP déléguée et RUO :

- le BOP 131 "Création"
- le BOP 175 "Patrimoines"
- le BOP 224 "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture"
- le BOP 334 "Livre et industries culturelles"

- sur le BOP régional suivant dont la DRAC est RUO :

- le BOP 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées"- action 1

- sur les BOP régionaux suivants dont la DRAC est centre de coût :

- le BOP 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées"- action 2
- le BOP 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat"

- sur l'UO centrale du programme 180 "Presse et médias" identifiée sous le numéro 0180-CMED-C301

### **Article 10**

L'arrêté n° 2019/DRAC/-sg/1, du 29 août 2019 portant subdélégation de signature administrative et financière est abrogé.

### **Article 11**

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

### **Article 12**

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le **02 DEC. 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles par intérim

  
Patrice DUCHER

